

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE BOUZEL**



<b>Date de convocation</b>	25.10.2022
<b>Séance du</b>	02.11.2022

Le 02 novembre 2022 à 19h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BOUZEL dûment convoqués se sont réunis, salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la Présidence de Mme DELARBRE Suzanne.

**Nombre de Membres en exercice** : sept.

**Étaient présents** : Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente ; Mmes BARD Isabelle, GUILLOT Nathalie, LALANDE Mireille, LOPES Nadine ; MM. ARTAUD Hubert, PLASSE Patrice.

**Était excusé** : néant

Mme LOPES Nadine a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

*Thème* : 7.1 décisions budgétaires

**22K02\_CCAS11**

**N° CCAS11 / 2022 – Projet de mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable avec l'application du référentiel M57 pour le Budget du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 09.05.2022 ;

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du **1er janvier 2023**.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le - 7 NOV. 2022

ID : 063-266302306-20221102-22K02\_CCAS11-DE

- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le secrétariat de mairie disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le logiciel Horizon Cloud permet de transposer les données de M14 vers la M57, en comptabilité, en gestion des biens et gestion du personnel, moyennant un coût d'environ 350 € HT pour une mise en œuvre personnalisée ;

Où le rapport de Mme la Présidente, les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **Décident** également de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023 ;
- **Autorisent** Mme la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22K02_CCAS11	7	7	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 novembre 2022.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le Secrétaire,**

*M. Lopez*

**La Présidente du CCAS,**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE BOUZEL**



Date de convocation	25.10.2022
Séance du	02.11.2022

Le 02 novembre 2022 à 19h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BOUZEL dûment convoqués se sont réunis, salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la Présidence de Mme DELARBRE Suzanne.

**Nombre de Membres en exercice** : sept.

**Étaient présents** : Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente ; Mmes BARD Isabelle, GUILLOT Nathalie, LALANDE Mireille, LOPES Nadine ; MM. ARTAUD Hubert, PLASSE Patrice.

**Était excusé** : néant

Mme LOPES Nadine a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 décisions budgétaires

**22K02\_CCAS12**

**N° CCAS12 / 2022 – Organisation du repas et modalités d'attribution des colis des aînés de la commune**

Mme la Présidente rappelle la date retenue pour le repas des « aînés » 2022, à savoir le 03.12.2022, qui sera offert aux habitants de la commune âgés de 66 ans et plus. La préparation de la salle du Foyer Rural aura lieu la veille, soit le vendredi 02.12 au soir.

Seuls les aînés âgés de 75 ans et plus auront la possibilité de bénéficier du colis gourmand s'ils ne peuvent pas se déplacer pour le repas.

Mme la Présidente rappelle les propositions de menu du traiteur au prix de 38.50€ ttc (pain, vaisselle et service compris, café offert, nappage, serviettes et boissons non compris).

Les membres du CCAS à l'unanimité, **décident**,

- de retenir le menu « 4 toasts apéritifs + entrée + plat + fromages et salade + dessert » ;
- de fixer à 38.50 € le montant du repas pris par les « non invités » qui souhaitent participer ;
- de prendre en charge le prix du repas de l'animateur qui intervient de 15h30 à 20h00 dans le cadre de l'après-midi récréatif, ouvert à tous, qui suit le repas ;
- de charger Mme la Présidente de commander les « colis gourmands » pour un montant unitaire d'environ 25.00€ et Mmes BARD, LALANDE, GUILLOT et LOPES d'acheter des fournitures diverses nécessaires à la mise en place du repas au Foyer Rural (décorations, papillotes...), dans la limite des crédits inscrits au budget 2022 imputation comptable n° 6232.

**précisent** :

- que comme les années passées, le verre de crémant qui accompagne le dessert est à la charge du CCAS.
- que, à l'issue de la manifestation, l'ensemble des recettes sera déposé au SGC de Thiers et constituera une recette de la section de fonctionnement au budget 2022 du CCAS.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22K02_CCAS12	7	7	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 novembre 2022.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le Secrétaire,

*N. Lopes*

La Présidente du CCAS,

